



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 15 décembre 2011 à 19h00 au centre municipal situé au 7, rue principale à Blue Sea.

Étaient présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Était aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire trésorière

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin, ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 8 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0. Ouverture de la séance

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1 Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012
- 1.2 Lecture et adoption du Règlement 2011-016 fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2012

2. Période de question

3. Levée de l'assemblée

- 3.1 Levée de l'assemblée



2011-12-374

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 15 décembre 2011 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2011-12-375

LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QUE conformément avec les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea prévoit les dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit, à savoir :

REVENUS

Taxes foncières générales	1 055 234 \$
Taxes Matières résiduelles	147 598 \$
Taxes vidanges septiques	41 250 \$
Taxes roulottes	14 000 \$
Taxes numéro civique	38 500 \$
Paievements tenant lieu de taxes	5 505 \$
Transferts	375 158 \$
Autres revenus	89 735 \$
	1 766 980 \$

DÉPENSES

1 Administration Générale	391 571 \$
2 Sécurité Publique	249 665 \$
3 Transport	364 914 \$
4 Hygiène du milieu	234 170 \$
5 Santé et Bien-être	3 397 \$
6 Urbanisme et développement	103 306 \$
7 Loisirs & culture	84 197 \$
Frais de financement	24 960 \$
Remboursement	63 600 \$
Activités d'investissement	247 200 \$
	1 766 980 \$



Évaluation imposable **131 570 800 \$**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires 2012 tels que présentées ci-haut.

ADOPTÉE

2011-12-376

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-016 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

ATTENDUE QUE conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité Municipale et de l'article 550 du Code Municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

ATTENDUE QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Isabelle Clément lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 ;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAUX DE TAXES

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2012 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

Taxe sur la valeur foncière

Taxe générale

0.80 \$ par 100\$ d'évaluation municipale.



Taxes sur une autre base / Tarification des services

Matières résiduelles

ORDURES (par unité)

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 105\$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 105\$

Roulottes 105\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 165\$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 125\$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme 105\$

Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière 125\$

RECYCLAGE

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels permanents 70\$

Code d'utilisation 1100 : Chalet 70\$

Roulottes 70\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811 70\$

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499 70\$

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme 70\$

Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière 70\$

Vidange des fosses septiques

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes (2 ans) 67\$

Code d'utilisation 1100 : Résidences saisonnières (4 ans) 34\$

Roulottes (4 ans) 34\$

Permis de séjour – roulottes

Roulottes de 30 pieds ou moins 160\$

Roulottes de plus de 30 pieds 280\$

Plaquette de numéro civique

De l'unité 35\$



ARTICLE 2

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).

ARTICLE 3

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

Taxes complémentaires : La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes complémentaires est le 30^{ième} jour suivant la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le 60^{ième} jour suivant la date de facturation et le troisième versement, le 90^{ième} jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%



ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Période de questions : aucune question

2011-12-377

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du Conseil de ce 15 décembre 2011 soit close à 19h15.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière